

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 1 – Conditions d'inscriptions

- ➔ Cf. règlement départemental Lila scolaire consultable en ligne sur le site www.sedeplacer.loire-atlantique.fr
- Selon leur commune de résidence, les élèves peuvent emprunter les transports scolaires pour l'établissement scolaire public ou privé le plus proche de leur domicile.
- Il peut être dérogé à la règle de périmètre de transport scolaire pour des options spécifiques d'enseignement reconnues par l'Education Nationale (CLIS, CLAD, SEGPA, ...)

ARTICLE 2 – Inscription

2.1 Modalités

- Les inscriptions se déroulent du 2 mai au 15 juin :
 - par internet : www.sedeplacer.loire-atlantique.fr
 - en mairie pour les communes de Cap Atlantique (sauf Camoël et Guérande) ainsi que pour les communes de Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais et Pornichet.
 - à Réseau Cap Atlantic' – Z.T. de Kerbiniou - 4 rue Alphonse Daudet – 44350 GUERANDE
- Les inscriptions et réinscriptions effectuées après le 15 juin seront acceptées dans la limite des places disponibles, en fonction des itinéraires pré-établis et pénalisées de 20 € par famille pour les réinscriptions et 10 € par famille pour les inscriptions tardives.
- ➔ L'inscription doit être formulé chaque année, il n'y a pas de tacite reconduction. **Elle vaut engagement pour une année scolaire complète.**
- Les modifications de point d'arrêt, de domicile, d'établissement doivent être signalé au Réseau Cap Atlantic' en complétant le formulaire spécifique accompagné de justificatifs.
- ➔ L'utilisation du transport scolaire sans être inscrit entraîne, dès qu'il est constaté, le paiement de l'intégralité de l'année en cours ainsi qu'une pénalité équivalente au coût annuel de l'abonnement.

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

2.2 Règlements

- Le règlement des frais de Transports Scolaires s'effectue au semestre. Dans le tableau ci-dessous vous sont présentés les tarifs en vigueur :

Inscription maternelle/primaire	52 € / semestre
Inscription collègue/lycée	75 € / semestre
Inscription interne	52 € / semestre
Inscription combiné LILA-STRAN	108 € / semestre
Duplicata de carte de car	5 € / duplicata
Pénalités de retard d'inscription	10 € / famille
Pénalités de retard de réinscription	20 € / famille
Pénalités pour utilisation de faux titre	10 € / infraction
Pénalités pour utilisation sans inscription	Montant de l'abonnement annuel + paiement de l'abonnement annuel

- ➔ **ATTENTION - Les personnes ayant opté pour le règlement par prélèvement automatique seront définitivement INTERDITS de prélèvement à partir du 2^{ème} rejet.**

2.3 Résiliation

Les demandes de résiliations sont acceptées exclusivement, à réception du dossier de résiliation complet (formulaire spécifique dûment complété, justificatifs, carte de car) en cas de :

- déménagement ;
- changement d'établissement scolaire ;
- arrêt de la scolarité.

- ➔ **Attention le permis de conduire n'est pas un motif de résiliation.**

2.4 Remboursement

- Le remboursement est accepté à partir de 4 semaines d'absences consécutives, et jusqu'à 12 semaines maximum, uniquement selon motifs de résiliation acceptées (déménagement, changement d'établissement scolaire, arrêt de la scolarité) et à réception du dossier de résiliation complet.

➔ ATTENTION – LES PERIODES DE STAGES NE SONT PLUS REMBOURSEES. Si l'élève effectue plusieurs stages, nous invitons les familles à prendre un abonnement non-scolaire (RAPPEL : l'abonnement au transport scolaire vaut pour une année complète).

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

ARTICLE 3 – Titre de transport

Le gilet jaune de sécurité et la carte de car valent ensemble titre de transport.

3.1 La carte de car

- Au cours de son trajet chaque élève doit être porteur en permanence de sa carte de car avec photo en cours de validité et la montrer spontanément au conducteur à chaque montée, ou à tout agent de contrôle qui le lui demande.
- En cas de perte ou de vol un duplicata devra être demandé au plus vite au tarif en vigueur de 5 €.
- Le point d'arrêt et établissement scolaire qui figure sur la carte de car de l'élève sont à respecter. Ces renseignements déterminent le numéro de car que l'élève empruntera toute l'année scolaire. En cas de modification de l'un de ces deux éléments prévenir au préalable Réseau Cap Atlantic, en complétant le formulaire spécifique au plus vite, afin de modifier la carte de car.

3.2 Le gilet

- Le gilet jaune de sécurité est remis à chaque élève lors de sa première inscription, le remplacement est assuré par la famille dans un délai maximum d'une semaine.
- Le gilet jaune de sécurité doit être porté du domicile à la montée dans le car, et vice-versa. Et ce toute l'année, quelque soit la saison ou les conditions de visibilité.

3.3 Défaut de titre

- ➔ Face aux situations irrégulières (photocopie de carte, justificatif d'inscription, titre non valable, ...) une pénalité de 10 € sera réclamé à la famille.

ARTICLE 4 – Circuits et arrêts

4.1 Circuits

- La création des circuits se fait au moment de la clôture des inscriptions, des ajustements de circuits et d'horaires peuvent être effectués après la rentrée mais aucun point d'arrêt n'est créé en cours d'année. Les transports scolaires fonctionnent uniquement pendant la période scolaire soit à compter du 4 septembre 2012 au 4 juillet 2013. Attention aucun circuit scolaire ne fonctionne pendant les vacances scolaires.

4.2 Arrêts

- Les circuits répondent aux critères de proximité adaptée à chaque établissement :
 - au plus proche du domicile pour les élèves du primaire (dans la limite des possibilités techniques de circulation de car) ;
 - de proximité pour les collégiens ;
 - de bourg à bourg pour les lycéens.

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

4.3 Garde alternée

- Elle doit être juridiquement établie, l'inscription est soumise à la présentation de la copie du jugement du tribunal.
- L'élève est affecté à deux circuits maximum.

→ ATTENTION – Chaque parent doit s'inscrire et est assujéti au tarif « garde alternée » équivalent à 60% du tarif plein en vigueur.

4.4 Arrêt complémentaires

- Toute demande d'arrêt complémentaire devra être effectué par courrier justifié, et sera traité à compter d'Octobre en fonction des places disponibles et des itinéraires établis.
- L'utilisateur bénéficiant de cette dérogation doit pouvoir le justifier par l'attestation remise par Réseau Cap Atlantic en la joignant à sa carte de car.

ARTICLE 5 – Obligations de l'ayant droit

5.1 La famille

- Les trajets (aller/retour) du point d'arrêt au domicile se font sous la responsabilité des parents.
- A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés en maternelle et âgés de 3 ans minimum doivent être obligatoirement accompagné au point d'arrêt par les parents ou tout autres personnes désignés comme responsable par eux.
- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur pourra déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école. Lorsque cette solution ne peut être envisagée, l'élève pourra être confié à la gendarmerie ou au commissariat de police.

5.2 L'élève

- L'élève doit être présent 5 (à 10) minutes avant l'horaire prévu, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie.
- Il s'engage à respecter le présent règlement et les consignes données pas le conducteurs ou tout autres autorités (contrôleurs, transporteurs, ...).
- Il s'engage à adopter un comportement qui ne mette pas en jeux la sécurité du transport et respecter les consignes de sécurité.
- Chaque élève s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

→ Les consignes de sécurité à respecter (cf. règlement départemental – www.sedeplacer.loire-atlantique.fr)

ARTICLE 6 – Sanctions

6.1 Les sanctions

- Tout élève qui n'adopterait pas un comportement conforme au présent règlement sera immédiatement sanctionné par :
 - **avertissement** : courrier adressé à la famille (copie à l'établissement scolaire ainsi qu'à la mairie du domicile) ;
 - **exclusion temporaire ou définitive** : selon les critères de gravité, de récidive (et suite à convocation de l'élève accompagné des parents par Réseau Cap Atlantic').
- Les exclusions des transports ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire, ni du paiement du transport.

6.2 Les comportements sanctionnés

- Cf. règlement départemental consultable en ligne sur le site www.sedeplacer.loire-atlantique.fr
- Il est strictement interdit de jouer avec des briquets (ou tout autres objets dangereux) dans un car.
- Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses ayants droits. En toute circonstance, la responsabilité civile des parents peut être engagée du fait de leur enfant. Le transporteur se réserve le droit de facturer les réparations.

ARTICLE 7 – Modifications ou interruptions exceptionnelles des services.

- En cas de modifications des itinéraires (travaux, déviation, météo...) et dans la mesure où Réseau Cap Atlantic' sera prévenu, les familles seront averties soit par le conducteur sous couvert du transporteur ou soit directement par Réseau Cap Atlantic'.
- En cas d'intempéries, grève ou incidents certains circuits peuvent être modifiés ou supprimés. Par principe, en cas d'intempérie ou grève si les circuits ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Toutefois, un retour anticipé peut être décidé par le Conseil Général : les collégiens et lycéens doivent disposer d'une clef de leur domicile ou d'un point de chute de façon à ne pas rester à l'extérieur, pour les élèves de primaires et maternelles les parents sont invités à les prendre en charge à leur établissement scolaire.
- En cas de problèmes météorologiques, le technicien de Réseau Cap Atlantic' met à jour à partir de 6h00 (départ du premier circuit) les informations sur le site internet www.sedeplacer.loire-atlantique.fr

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

- En cas d'arrêté préfectoral, l'information est visible également en ligne sur le site www.sedeplacer.loire-atlantique.fr
- Attention ces événements particuliers ne donnent lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – Informations

- Toutes les informations utiles sont diffusées sur le site internet www.sedeplacer.loire-atlantique.fr ou sur le répondeur au 02 40 620 620.

Pour tous renseignements :

**RESEAU CAP ATLANTIC
Zone Tertiaire de Kerbiniou
4 rue Alphonse Daudet
44350 GUERANDE
Tel. 02 40 620 620 / Fax. 02 40 11 10 58
Mail : lila.presquile@sits.loire-atlantique.fr**